Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 35 (1973)

Heft: 15

Erratum: Rectifications : concernant: éléments des frais de revient de matériels

agricoles et indemnités à demander pour l'usage de ces matériels en

1974

Autor: Faessler, P.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rectifications

Concernant: Eléments des frais de revient de matériels agricoles et indemnités à demander pour l'usage de ces matériels en 1974

(Documentation de technique agricole No. 61 d'octobre 1973, Bulletin de la FAT No. 12/73 publié dans «Technique Agricole» No. 13/73)

Ces éléments des frais et indemnités à demander pour l'utilisation de matériels agricoles étaient établis jusqu'à maintenant par Monsieur F. Zihlmann, qui avait déjà assumé antérieurement cette tâche dans le cadre de son activité à l'ancien Institut suisse de machinisme agricole (IMA), à Brougg. Par suite de la nouvelle réglementation interne devenue indispensable à la FAT, elle sera réalisée dorénavant sous la responsabilité de notre Section «Economie d'entreprise» en tant que travail effectué en commun par diverses sections.

Il a été constaté que quelques fautes et imprécisions s'étaient glissées dans le texte et les indications numériques lors de la transmission de cette tâche. On s'est aussi rendu compte de l'existence de

certaines différences par rapport au texte précédemment rédigé par Monsieur F. Zihlmann. C'est la raison pour laquelle nous voudrions apporter ci-après les corrections nécessaires en priant les intéressés de bien vouloir les prendre en considération lorsqu'ils consulteront le tarif en question. Regrettant d'avoir été contraints de procéder à ces rectifications ultérieures, attribuables au changement intervenu, nous comptons sur la compréhension de nos lecteurs et des utilisateurs de matériels agricoles.

Dr P. Faessler Directeur de la Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural

A. Précisions et corrections (en caractères gras) concernant le texte introductif

- 1. Introduction (premier alinéa, dernière phrase): remplacer «lorsqu'on doit s'attendre à un moindre degré d'utilisation par an» par «lorsqu'on doit s'attendre à une moindre charge du moteur...»
- 2.4 Primes d'assurance (deuxième alinéa): remplacer «en se fondant sur les primes d'assurance-responsabilité civile suivantes (moyennes)» par «en se fondant sur les primes d'assurance-responsabilité civile suivantes (moyennes) sans tenir compte d'un «bonus» (indemnisation pour dommages allant jusqu'à 1 million de francs):»

Tableau 2: Exemple de calcul des frais de carburant. Consommation horaire de carburant concernant les moteurs à essence: 1,78 l/h au lieu de 1,18 l/h.

B. Corrections (sans influence sur le tarif) à faire dans le Tableau «Indemnités à demander pour l'usage de matériels agricoles en 1974»

Colonne «Entretien»: Des temps d'entretien imprécis sont indiqués pour un nombre assez important de machines à partir du groupe «8. Matériels pour la protection des cultures» jusques et y compris le groupe «12. Matériels pour la récolte des plantes sarclées». Nous renonçons toutefois à procéder ici à des corrections.

Colonne «Total des frais d'utilisation»: Quelques fautes se sont aussi glissées dans cette colonne. Les chiffres exacts sont les suivants:

1. Véhicules automobiles Total des frais d'utilisation frs/unité de travail				
Tracteur avec relevage hydraulique,	D,	25 ch	3.79/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,	D,	35 ch	4.69/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,	D,	45 ch	5.69/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,	D,	75 ch	8.99/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,	D,	85 ch	10.09/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,	D,	110 ch	12.65/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,				
4 roues motrices,	D,	45 ch	6.19/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,				
4 roues motrices,	D,	55 ch	7.39/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,				
4 roues motrices,	D,	65 ch	8.39/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,				
4 roues motrices,	D,	75 ch	9.69/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,				
4 roues motrices,	D,	85 ch	11.79/h	
Tracteur avec relevage hydraulique,				
4 roues motrices,	D,	110 ch	13,75/h	
Char automoteur à plateau,		10 ch	4.08/h	
Char automoteur à plateau,	E,	16 ch	4.71/h	
Char automoteur à plateau,	D,	15 ch	3.97/h	
Char automoteur à plateau,	D,	22 ch	4.47/h	
Char automoteur à plateau,	D,	28 ch	4.91/h	
Char automoteur à plateau,	D,	40 ch	5.64/h	
Autochargeuse autotractée,	D,	25 ch	6.49/h	
Autochargeuse autotractée,	D,	40 ch	8.21/h	
Tracteur à deux roues,	E,	9 ch	2.96/h	
Tracteur à deux roues,	E,	12 ch	3.78/h	
7. Matériels pour la fumure				
Pompe centrifuge, E, 15 ch	3.57/h			
8. Matériels pour la protection des cultures				
At		-	00/1	

C. Corrections ayant une influence sur le tarif

1. Véhicules automobiles

	d'achat	d'utilisation	Tarif		
Tracteur avec relevage					
hydraulique, D, 55 ch	22'000	6.79	13.40		
Tracteur avec relevage					
hydraulique, D, 65 ch	25'000.—	7.79	15.30		
5. Matériels pour le travail du sol					
Charrue portée, bisoc,					
durée utile: 300 ha		18.95	53.10		
Chisel, 2 m, capacité					
omoon, = m, oupdone					

Frais

Frais

Les numéros du «Bulletin de la FAT» peuvent être obtenus par abonnement auprès de la FAT en tant que tirés à part numérotés portant le titre général de «Documentation de technique agricole» en langue française et de «Blätter für Landtechnik» en langue allemande. Prix de l'abonnement: Fr. 24.—par an. Les versements doivent être effectués au compte de chèques postaux 30 - 520 de la Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural, 8355 Tänikon. Un nombre limité de numéros polycopiés, en langue italienne, sont également disponibles.

Reproduction intégrale des articles autorisée avec mention d'origine.

Des demandes éventuelles concernant les sujets traités ainsi que d'autres questions de technique agricole doivent être adressées non pas à la FAT ou à ses collaborateurs, mais aux conseillers cantonaux en machinisme agricole indiqués cidessous:

FR	Lippuner André, 037 / 24 14 68, 1725 Grangeneuve
TI	Olgiati Germano, 092 / 24 16 38, 6593 Cadenazzo
VD	Gobalet René, 021 / 71 14 55, 1110 Marcelin-sur-Morges
VS	Luder Antoine / Widmer Franz, 027 / 2 15 40,
	1950 Châteauneuf
GE	AGCETA, 022 / 45 40 59, 1211 Châtelaine
NE	Fahrni Jean, 038 / 21 11 81, 2000 Neuchâtel

Atomiseur à dos, 12 l, E, 5 ch

verts et secs

Pulvérisateur automoteur, D, 42 ch

Pulvérisateur tracté à ventilateur, E, 44 ch

9. Matériels pour la récolte des fourrages

Faneur-andaineur automoteur, E, 9 ch

Autochargeuse autotractée, D, 25 ch

15. Matériels pour travaux forestiers

Tracteur forestier, D, 72 ch

1.86/h

5.97/hl

34.29/ha

8.95/ha

6.49/h

8.58/h